

221C1206
FR0010526814-OP008-AS05-RO09

26 mai 2021

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

SUPERSONIC IMAGINE

(Euronext Growth)

1. Le 5 mai 2021, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société SUPERSONIC IMAGINE¹ initiée par la société Hologic Hub Ltd., celle-ci détenait 23 173 992 actions SUPERSONIC IMAGINE représentant autant de droits de vote, soit 95,11% du capital et des droits de vote de cette société² (cf. D&I 221C0973 du 5 mai 2021).

Les actions SUPERSONIC IMAGINE non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires de la société étaient au nombre de 1 090 612 actions représentant autant de droits de vote, soit à cette date 4,48% du capital et des droits de vote de cette société² (sachant que la société SUPERSONIC IMAGINE autodétient 100 732 actions, soit 0,41% de son capital).

Par courrier du 26 mai 2021, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte de la société Hologic Hub Ltd. a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de la société Hologic Hub Ltd. de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions SUPERSONIC IMAGINE non apportées à l'offre, au prix de 1,50 € par action SUPERSONIC IMAGINE, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont remplies :

- les 1 090 612 actions SUPERSONIC IMAGINE non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 4,48% du capital et des droits de vote de la société² ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 221C0774 du 14 avril 2021) ; et
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat réalisée selon la procédure simplifiée, soit 1,50 € par action SUPERSONIC IMAGINE.

¹ Société transférée d'Euronext Paris sur Euronext Growth Paris le 30 décembre 2020.

² Sur la base d'un capital composé à cette date de 24 365 336 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société SUPERSONIC IMAGINE autodétient 100 732 actions, soit 0,41% de son capital).

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **31 mai 2021** au prix de **1,50 €** par action et portera sur 1 091 126 actions SUPERSONIC IMAGINE représentant 4,48% du capital de cette société³.

2. Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions SUPERSONIC IMAGINE d'Euronext Paris.

La suspension de la cotation des actions SUPERSONIC IMAGINE est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

³ Sur la base d'un capital composé de 24 365 850 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (compte tenu de l'émission de 514 actions SUPERSONIC IMAGINE résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions postérieurement à la clôture de l'offre publique ; étant précisé que la société SUPERSONIC IMAGINE autodétient 100 732 actions, soit 0,41% de son capital).